

Initiatives ministérielles

frant ainsi de nouvelles possibilités aux agriculteurs qui commencent et à ceux qui essaient de poursuivre leurs activités.

À l'heure actuelle, la Société du crédit agricole se départit activement de terres partout au Canada, en les cédant normalement au plus offrant. Or, il s'agit souvent d'une force qui a un effet destructeur dans un milieu rural. En vertu de son mandat actuel, la Société du crédit agricole n'a vraiment pas beaucoup de marge de manoeuvre en ce qui concerne sa façon de procéder.

Au Canada, certaines coopératives, notamment le Saskatchewan Wheat Pool, des organismes comme la fédération des Christian Farmers et d'autres, disent toutefois que nous avons désespérément besoin d'une nouvelle forme d'exploitation des terres, une sorte de fiducie foncière communautaire grâce à laquelle un organisme, un groupe d'agriculteurs ou de participants détiendraient les terres en fiducie à perpétuité et décideraient eux-mêmes qui doit continuer d'exploiter ces terres. En d'autres termes, il appartiendrait encore à la collectivité de décider qui exploite les terres agricoles dans une localité donnée.

Mon parti et moi-même estimons que la Société du crédit agricole devrait pouvoir travailler de concert avec les gouvernements provinciaux et d'autres organismes, de manière à perpétuer ce mode d'exploitation agricole et à rendre cette façon de procéder non seulement possible, mais souhaitable.

En résumé, il est important que nous adoptions cette motion, à la fois pour donner une indication sur la façon dont seront affectées les rares ressources de la Société du crédit agricole et pour montrer clairement que les Canadiens veulent perpétuer le modèle d'exploitation agricole familiale, le modèle coopératif, le modèle de développement communautaire qui existe à l'échelle locale, en organisant la production de denrées agricoles pour des générations à venir.

• (1045)

M. Vic Althouse (Mackenzie): Monsieur le Président, je veux prendre quelques instants pour parler de cet amendement au projet de loi C-95 qui est proposé dans la motion n° 2.

Cette motion vise essentiellement à apporter quelques changements mineurs à la disposition concernant la mission de la société. Sous sa forme actuelle, le projet de loi dit que la société a pour mission de mettre en valeur le secteur rural canadien en fournissant des services finan-

ciers spécialisés et personnalisés aux exploitations agricoles et aux entreprises de ce secteur liées à l'agriculture.

L'amendement proposé dans la motion n° 2 précise quels genres d'exploitations agricoles et d'entreprises la nouvelle société a pour mission de mettre en valeur. Il dit que la société doit fournir des services aux exploitations agricoles—notamment les fermes familiales—et aux entreprises—notamment les petites et moyennes entreprises—de ce secteur liées à l'agriculture.

Je crois que c'est un excellent amendement. À mon avis, la société doit concentrer ses efforts sur les petites et moyennes entreprises, qui représentent presque 100 p. 100 des entreprises qu'on trouve aujourd'hui dans les localités rurales du Canada. Nous savons, en examinant les statistiques sur la création d'emplois d'un bout à l'autre du pays, que plus de 90 p. 100 des emplois créés ces dernières années ont été créés par des petites et des moyennes entreprises. Je crois donc qu'il est utile, si on veut favoriser la création d'emplois et assurer la viabilité des localités agricoles, de préciser dans la loi que cette nouvelle Société du crédit agricole a pour mandat d'aider les petites et moyennes entreprises ainsi que les fermes familiales.

Toutefois, lorsque je regarde le genre de localités rurales que nous avons non seulement dans ma province mais dans tout le Canada, car j'ai eu l'occasion d'en visiter plusieurs, je me rends compte que beaucoup d'entre elles dépendent en partie du mouvement coopératif, où elles vont chercher l'expertise et la méthodologie qu'il leur manque sur le plan commercial. Il me semble donc que la nouvelle Société du crédit agricole ne doit pas être limitée en ce qui concerne la nature des prêts qu'elle peut accorder aux petites et moyennes entreprises, et que les coopératives devraient être mentionnées de façon précise dans son mandat.

Par conséquent, je voudrais que les mots «et les coopératives» soient inclus dans la motion n° 2. Je propose:

qu'on modifie la motion n° 2 en ajoutant, dans la version anglaise, à la suite des mots «*medium-sized businesses*», à la ligne 3, les mots «*and co-operatives*» et, dans la version française, à la suite du mot «*entreprises*», à la ligne 5, les mots «*et les coopératives*».

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare cet amendement recevable.

• (1050)

[Traduction]

M. Lyle Vanclief (Prince Edward—Hastings): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui au sujet de la mesure dont nous sommes saisis,